

Compte rendu du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges

Réuni le 16 décembre 2020

Liste des membres	2
I. Approbation du compte rendu du conseil d'institut du 14 octobre 2020.....	3
II. Vote du budget 2021.....	3
1. Les objectifs budgétaires.....	3
2. Les besoins en investissement.....	3
3. Les recettes	3
4. Les dépenses	4
III. Capacités d'accueil à l'Inspé de l'académie de Limoges	4
1. Capacités d'accueil.....	4
2. Modalités de recrutement et dates d'inscription	5
IV. Modalités d'entrée à l'Inspé de l'académie de Limoges	6
V. Information sur l'évolution des bâtiments de l'Inspé de l'académie de Limoges (Campus Condorcet)	6
VI. Informations sur les membres usager·ère·s du COSP	7
VII. Informations diverses	7
1. La réforme	7
2. Le parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE).....	8

Liste des membres

Liste des membres ayant voix délibérative présent·e·s :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	CORET	MCF – Poitou-Charentes
Mme	FÉLIX	Directrice de l'atelier Canopé 87
M.	FICHET	DASEN de la Creuse – Académie de Limoges
M.	GLANDIÈRES	IA-IPR - DAFPEN – Académie de Limoges
Mme	LABORIE	ADJAENES – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	LEGROS	MCF – Inspé de l'académie de Limoges
M.	LORENZO	PRCE – Inspé de l'académie de Limoges
M.	MADELMONT	ATRF – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MAUD	IA-IPR – Académie de Limoges
M.	MOYON	MCF – Inspé de l'académie de Limoges
M.	PETREULT	IGÉSR - Président du Conseil d'Institut
M.	WEIL	PR – Inspé de l'académie de Limoges

Liste des membres ayant voix délibérative représenté·e·s :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
M.	ALLÉE	Vice-Président du CA de l'Université de Limoges
Mme	DEMÉSY	Provisoire adjointe du Lycée les Vaseix - Limoges
M.	DOBBELS	PRAG – Inspé de l'académie de Limoges
M.	GRATADOUR	Doyen des IEN du 1 ^{er} degré – Académie de Limoges
Mme	LHEZ	Vice-présidente de la CFVU – Université de Limoges
Mme	NOUHAUD	Directrice de l'école élémentaire Condorcet – Limoges
M.	REBET	Principal de collège – Saint Sulpice Laurière
Mme	ROUGERIE-FROIDUROT	Directrice de l'école primaire L Berland – Limoges
Mme	ZERROUKI	PR – Inspé de l'académie de Limoges

Liste des membres ayant voix consultative présent·e·s :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
Mme	CAPÉLAN	Responsable administrative – Inspé de l'académie de Limoges
M.	DAMIENS	Responsable du site Inspé de Guéret
Mme	FLOREANI	Représentante du SCD – Université de Limoges
Mme	ISIDORE	Responsable de la scolarité – Inspé de l'académie de Limoges
Mme	MARTIN	Assistante de direction – Inspé de l'académie de Limoges

Liste des membres invité·e·s :

CIVILITÉ	NOM	TITRE
M.	RKIBI	Directeur des affaires financières – Université de Limoges

M. Pétreault, président du conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges, ouvre la séance à 14h00. Ce conseil d'institut se déroule en visioconférence.

I. Approbation du compte rendu du conseil d'institut du 14 octobre 2020

M. Pétreault s'adresse aux membres du conseil d'institut et leur demande si elles/ils ont des observations à faire concernant le compte rendu du 14 octobre 2020. Celui-ci est soumis au vote.

Nombre de votants	21	Pour	18	Contre	0	Abstention	2	Ne participe pas au vote	1
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---	---------------------------------	---

Le compte rendu du conseil d'institut du 14 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présent·e·s et représenté·e·s.

II. Vote du budget 2021

Mme Capéran, responsable des services administratifs et financiers de l'Inspé de l'académie de Limoges, accueille et présente M. Rikbi, directeur des affaires financières de l'Université de Limoges nouvellement nommé. Durant ce conseil, M. Rikbi apportera les compléments d'information et/ou les précisions nécessaires quant au budget prévisionnel de l'année 2021 que Mme Capéran va présenter (cf. annexes 1, 2 et 3).

Mme Capéran débute en indiquant que pour 2021, la dotation de l'Université s'élève à 218 000 € contre 217 640 € l'année précédente. M. Rikbi indique que compte tenu du fait que l'année a été difficile, il a été fait le choix de conserver cette dotation stable pour l'année à venir.

1. Les objectifs budgétaires

Mme Capéran précise les objectifs budgétaires affichés par l'Inspé de l'académie de Limoges pour l'année 2021 :

- Continuer à assurer le remboursement des missions de façon pérenne, ce qui représente 57 000 €, soit 31% du budget de fonctionnement ;
- Continuer à valoriser les technologies de l'information et de la communication en renouvelant les équipements numériques, à hauteur de 27 000 € ;
- Organiser des épreuves d'admission concernant le master MEEF mention « professeur·e des écoles » en y consacrant 15 000 € ;
- Finaliser les travaux du bâtiment B pour créer un plateau « vivre ensemble » réunissant la scolarité, les formateur·rice·s ainsi que les étudiant·e·s avec un montant de 10 000€.

2. Les besoins en investissement

Ces besoins ont été réévalués à la hausse passant de 33 000 € à 6000 €. Mme Capéran explique que cette forte augmentation est en partie due à une modification réglementaire passant le seuil des immobilisations de 800 € HT à 500 € HT.

3. Les recettes

Mme Capéran rappelle que les conseils départementaux ont obligation d'aider et de participer au fonctionnement de l'Inspé. Cela se traduit de la sorte :

- En Haute-Vienne, le conseil départemental met à disposition de l'Inspé (site Condorcet) ses locaux ;

- En Creuse, le conseil départemental accueille l'Inspé (site de Guéret) dans ses locaux et verse une subvention ;

- En Corrèze, le conseil départemental prête également ses locaux à l'Inspé (site de Tulle).

M. Rikbi précise que les recettes prévisionnelles peuvent faire l'objet d'un budget rectificatif.

En 2020, l'Inspé a généré très peu de recettes.

4. Les dépenses

Concernant les dépenses, on constate une différence entre ce qui avait été ouvert et ce qui a été réellement exécuté.

Une ligne budgétaire a été rajoutée à la rentrée 2020 à hauteur de 32 000 € pour la covid. Celle-ci a été répartie entre la masse de fonctionnement et la masse d'investissement. M. Moyon explique que l'Inspé a fait le choix d'utiliser cette ligne budgétaire pour procéder en partie à des commandes de matériel en lien avec la politique numérique de l'établissement, mais également en vue de la rénovation de la dalle de l'amphithéâtre dont le coût est très élevé. Pour autant, la commande de cette dalle ne pourra être effectuée d'ici la fin de l'année 2020 faute de réception de devis à ce jour. En règle générale, le report des dépenses est impossible d'une année sur l'autre. Cependant, en raison de contraintes qui dépassent la gestion de l'Inspé, M. Rikbi et Mme Hoscar, directrice générale des services de l'Université de Limoges, ont accepté d'allouer la somme prévue à cet effet à l'Inspé pour 2021 afin qu'il puisse faire face à ces besoins indispensables à son bon fonctionnement.

Mme Capéran ajoute que les 15 000 €, prévus initialement pour l'organisation des épreuves de positionnement qui n'ont finalement pas pu avoir lieu, ont été utilisés pour l'achat et l'installation de portes badgées à l'entrée des bâtiments A et B de l'Inspé de l'académie de Limoges (campus Condorcet) ou encore pour effectuer des réparations qui étaient en attente, rééquiper des salles.

Nombre de votants	21	Pour	20	Contre	0		Abstention	1	Ne participe pas au vote	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	--	-------------------	---	---------------------------------	---

Le budget prévisionnel pour 2021 est soumis au vote des membres du conseil et adopté à l'unanimité des présent·e·s et des représenté·e·s.

III. Capacités d'accueil à l'Inspé de l'académie de Limoges

M. Moyon, directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges, indique que le conseil d'institut va devoir se prononcer sur les capacités d'accueil de l'Inspé mais également sur les modalités et les dates de recrutement pour chacune des quatre mentions.

1. Capacités d'accueil

Celles-ci dépendent à la fois des capacités d'accueil réelles à l'Inspé (et sur chacun des trois sites de formation) mais aussi des capacités de l'académie de Limoges à trouver des berceaux de stage et faire ainsi en sorte que chaque étudiant·e de première année de master se voit proposer un contrat alternant en deuxième année.

M. Moyon précise que suite à un travail commun avec le rectorat de Limoges, les capacités d'accueil pour la rentrée 2021 (cf annexe 4) ont été reconduites à l'identique. Ainsi, elles se répartiront comme suit :

- 100 étudiant·e·s pour la première année de master MEEF mention « Professeur·e·s des écoles » ;

- 157 étudiant·e·s pour la première année de master MEEF mention « Second degré » ;

- 12 étudiant·e·s pour la première année de master MEEF mention « Encadrement éducatif » ;

- 45 étudiant·e·s pour la deuxième année de master MEEF mention « Pratiques et ingénierie de la formation ».

2. Modalités de recrutement et dates d'inscription

Les modalités de recrutement et les dates d'inscriptions sur la plateforme ecandidat seront distinctes selon les mentions :

- Pour la mention « Professeur·e des écoles », les futur·e·s étudiant·e·s seront recruté·e·s sur la base d'une épreuve de positionnement qui aura vocation à évaluer leurs savoirs en français, en mathématiques et tout ce qui a trait à la culture disciplinaire/culture de l'école. La période d'ouverture d'inscription sur la plateforme ecandidat sera anticipée (du 24/02/2021 au 25/04/2021) par rapport à celle des autres mentions dans la mesure où l'épreuve a été positionnée fin mai 2021 et qu'elle implique un travail en amont (organisation, convocations...).

- Pour les mentions « Second degré », « Encadrement éducatif » et « Pratiques et ingénierie de la formation », les candidat·e·s devront déposer un certain nombre de pièces sur la plateforme ecandidat. et seront recruté·e·s au regard du dossier qu'elles/ils auront fourni. L'examen de ces dossiers permettra, dans chaque parcours, l'établissement d'une liste principale et d'une liste complémentaire avec un classement pour chacune d'elles.

Les dates d'inscription pour ces trois mentions sont calquées sur les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions de l'Université de Limoges et s'effectueront du 15/03/2021 au 16/05/2021.

M. Moyon précise que ces informations (capacités d'accueil, modalités de recrutement et dates d'inscriptions) seront proposées au conseil d'administration (CA) de l'Université de Limoges.

Mme Coret demande si les capacités d'accueil telles qu'elles sont annoncées entraînent beaucoup de refus. M. Moyon répond que pour ce qui concerne la mention « Pratiques et ingénierie de la formation », les capacités prévues ne sont jamais atteintes. Dans les mentions « Second degré » et « Encadrement éducatif », aucun problème caractéristique n'a été constaté si ce n'est une baisse importante de la promotion du parcours « Education physique et sportive ». Cependant, cette dernière était souhaitée d'une part parce que les promotions antérieures étaient trop importantes et d'autre part, parce que cela correspond davantage à notre politique locale. Dans la mention « Professeur·e des écoles », l'année passée, il s'est avéré difficile de recruter les 100 étudiant·e·s prévu·e·s sur les trois sites de Guéret, Limoges et Tulle. En raison de la crise sanitaire, l'épreuve de positionnement n'a pas pu se dérouler et a été remplacée par un examen sur dossier qui a abouti à une liste principale de 100 places et une liste complémentaire de 150 places. Le nombre de désistement qui s'explique notamment par la concurrence avec les autres Inspé, par le nombre conséquent de personnes en reconversion professionnelle et aussi par le fait que les trois sites de formation de notre académie ne présentent pas tous la même attractivité, n'a pas permis de remplir les 100 places proposées. M. Moyon pense que cela va se réguler cette année et le dialogue académique entretenu jusqu'à présent permet d'envisager sereinement l'avenir. De plus, il ajoute que pour le recrutement de la rentrée 2021, l'Inspé de l'académie de Limoges a essayé de se caler sur les dates des autres Inspé, ces épreuves tendant à se généraliser un peu partout.

M. Pétreault s'interroge, comme M. Lorenzo, sur le fait que cette épreuve de positionnement soit très coûteuse et qu'elle ne permette finalement pas de sélectionner des candidat·e·s disposant de savoirs suffisants pour réussir, sans faire appel à l'ensemble de la liste complémentaire pour tenter de remplir les capacités d'accueil. Il pense qu'il serait utile de faire un peu de publicité pour donner plus de visibilité à ce parcours. M. Moyon explique que c'est déjà le cas à la fois par le biais du réseau Inspé mais aussi grâce au travail collaboratif réalisé avec les composantes de la Faculté de Lettres et de Sciences Humaines (FLSH) et de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) pour essayer de proposer des parcours desquels pourra émaner un certain vivier. M. Moyon estime qu'il ne faut pas se référer à l'année écoulée qui fut particulière en raison de la situation sanitaire.

Mme Maud demande si ces modalités de recrutement pourront être revues s'il était établi qu'elles ne permettent pas un recrutement satisfaisant ou bien si une fois votées, elles seront définitives. M. Moyon précise que ces modalités ne sont pas irréversibles et sont votées chaque année. Cependant, il estime qu'il ne serait pas bénéfique de les changer tous les ans.

M. Pétreault propose au vote du conseil les capacités d'accueil, les critères de recrutement ainsi que les dates d'inscription et de dépôt des candidatures.

Nombre de votants	21	Pour	20	Contre	0	Abstention	1	Ne participe pas au vote	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---	---------------------------------	---

Celles/ceux-ci sont tou·te·s adopté·e·s à l'unanimité des membres présent·e·s et représenté·e·s.

IV. Modalités d'entrée à l'Inspé de l'académie de Limoges

M. Moyon rappelle que le texte concernant l'épreuve de positionnement destinée à recruter les candidat·e·s qui souhaitent intégrer la première année de Master MEEF « premier degré » a été validé l'an dernier lors du conseil d'institut du 19/02/2020. Cette épreuve a pour finalité le recrutement de futur·e·s étudiant·e·s disposant de savoirs indispensables pour devenir enseignant·e·s tout en s'assurant d'une plus grande équité entre les candidat·e·s.

Pour la session 2021, le texte est identique mais des modifications mineures ont été apportées et les dates liées aux différentes échéances ont été mises à jour (annexe 5). Ce règlement se compose de dix articles qui fixent le cadre général de l'épreuve.

Les modifications portent notamment sur :

- L'article 3 qui définit le calendrier :

▪ Les inscriptions à cette épreuve pourront se faire du 24/02/2021 au 28/04/2021 via la plateforme e-candidat ;

▪ Les candidat·e·s recevront leur convocation par voie numérique entre le 29/04/2021 et le 06/05/2021.

▪ Cette année, cette épreuve de positionnement est fixée au samedi 29 mai 2021.

- L'article 10.2 qui porte sur le classement des candidat·e·s précise qu'en cas d'égalité de score entre plusieurs d'entre elles/eux, la commission d'admission les départagera non plus par l'étude de leur dossier comme indiqué dans le règlement antérieur mais selon trois critères qui seront, dans l'ordre, la note obtenue en français, la note obtenue en mathématiques et enfin la date de naissance au bénéfice de la/du plus âgé·e des candidat·e·s.

En effet, la direction des études a signifié qu'il n'était pas possible de cumuler épreuve de positionnement et étude des dossiers pour un même recrutement. Il était donc indispensable de proposer de nouveaux critères afin de pouvoir départager les candidat·e·s qui se trouveraient dans cette situation. Après renseignements pris dans d'autres Inspé, ce sont ces trois éléments qui semblent les plus régulièrement utilisés.

Selon Mme Maud, il est vrai que le critère de l'âge est beaucoup utilisé en cas d'égalité de note lors des examens, des concours mais cela lui semble regrettable. M. Moyon ajoute que ce critère sera appliqué que dans des cas très mineurs.

- L'article 10.3 indique que les résultats arrêtés par la commission d'admission (avis favorable, avis défavorable, liste complémentaire, rang dans la liste et proposition d'affectation) seront communiqués aux candidat·e·s au plus tard le 30/06/2021 via la plateforme e-candidat.

- L'article 10.4 a été ajouté et prévoit une procédure de recrutement alternative. Par conséquent, si, en cas de force majeure, l'épreuve de positionnement ne pouvait être organisée par l'Inspé de l'académie de Limoges, la commission d'admission pourrait procéder au recrutement et au classement des candidat·e·s par l'étude du dossier qu'elles/ils auront déposé au moment de leur inscription. M. Pétreault estime que ce dossier est exigeant au regard de l'épreuve qu'elles/ils vont passer. Mme Isidore explique que le dépôt d'un dossier dans ecandidat est obligatoire à l'Université de Limoges et ce, quelle que soit la filière.

M. Pétreault soumet ce texte modifié au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présent·e·s et représenté·e·s.

Nombre de votants	21	Pour	19	Contre	1	Abstention	1	Ne participe pas au vote	0
--------------------------	----	-------------	----	---------------	---	-------------------	---	---------------------------------	---

V. Information sur l'évolution des bâtiments de l'Inspé de l'académie de Limoges (Campus Condorcet)

M. Moyon informe les membres du conseil que des travaux vont débuter à l'Inspé de l'académie de Limoges en début d'année 2021 et pour une durée d'un an. Ces travaux consisteront en la mise aux normes

et en l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du bâtiment A (désamiantage, isolation phonique, réfection des sanitaires, construction d'un ascenseur).

Dans le bâtiment B, un plateau « vivre ensemble » va être aménagé. Celui-ci regroupera sur un même étage, la nouvelle scolarité et la nouvelle salle des professeur·e·s qui se situent actuellement dans le bâtiment A. En sus, un espace qui se voudra convivial va être créé à destination des étudiant·e·s/stagiaires et dans lequel, des espaces distincts de travail mais aussi de détente, de jeux...seront installés. L'objectif est de réunir tous ces lieux en un même endroit plus accessible pour tou·te·s et d'y gagner en qualité de travail et de vie.

Le déménagement de la scolarité et de la salle des professeur·e·s est prévu courant janvier 2021. Ces deux salles qui seront dès lors libérées dans le bâtiment A seront aménagées par la suite en salles de cours.

A contrario, durant ces travaux, des difficultés liées, entre autres, au bruit, à l'accessibilité du bâtiment A et du parking vont inévitablement émerger.

VI. Informations sur les membres usager·ère·s du COSP

M. Moyon explique que des réunions régulières sont fixées avec l'ensemble des délégué·e·s de chaque promotion. Ces réunions favorisent les échanges et l'écoute entre la direction de l'Inspé et les étudiant·e·s/stagiaires dans un climat serein et bienveillant.

À l'occasion de ces réunions, il leur a été demandé :

- si certain·e·s d'entre elles/eux souhaitaient se porter volontaires pour siéger au conseil d'orientation scientifique et pédagogique (COSP) en qualité de membres représentant·e·s des usager·ère·s ;

- si certain·e·s d'entre elles/eux souhaitaient représenter l'ensemble des étudiant·e·s/stagiaires du second degré lors du conseil de perfectionnement de la mention « Second degré ».

Plusieurs de ces délégué·e·s ont répondu favorablement à ces sollicitations. Ces réactions sont très positives et montrent qu'il existe, cette année, un véritable engagement de la part des étudiant·e·s/stagiaires dans les différents organes décisionnaires et la vie de l'Inspé de l'académie de Limoges.

VII. Informations diverses

1. La réforme

M. Moyon annonce que l'avancée des nouvelles maquettes qui seront mises en œuvre à la rentrée 2021 est en bonne voie. Ceci n'a été rendu possible que grâce au travail fourni par l'ensemble des responsables de parcours, de mentions, des formateur·rice·s mais aussi grâce aux nombreux échanges avec les différent·e·s interlocuteur·rice·s de l'académie (inspecteur·rice·s de l'éducation nationale, inspecteur·rice·s pédagogiques régionaux spécialisé·e·s...). Le groupe « maquettes » a permis d'assurer un suivi régulier dans l'établissement de leur structure globale.

Lors du COSP du 20/01/2021, ces maquettes seront présentées avec leurs répartitions CM/TD/TP ainsi qu'avec les quatre grandes orientations souhaitées par l'Inspé et autour desquelles elles ont été construites :

- Le lien entre la recherche et le stage ;
- L'école inclusive tant d'un point de vue transversal que disciplinaire ;
- Le numérique éducatif également sur le plan transversal et le plan disciplinaire ;
- Les valeurs de la république.

Le 27/01/2021, le conseil d'institut devra procéder à un vote formel du dossier d'accréditation ainsi que des maquettes de formation. L'ensemble du dossier sera ensuite transmis à la Direction générale de l'enseignement et de l'insertion professionnelle (DGESIP) fin janvier 2021. La DGESIP a accepté que ce dossier fasse l'objet d'une validation à posteriori de la part de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) puis du conseil d'administration (CA) de l'Université.

Concernant les volumes horaires des maquettes, Mme Coret demande si l'on maintient ceux existants. M. Moyon répond que le volume horaire sera de 850 heures étudiant·e pour la maquette du premier degré et entre 800 heures et 850 heures étudiant·e dans les maquettes du second degré et encadrement éducatif.

Mme Coret demande également si la modalité du stage est arrêtée. M. Moyon précise que dans le premier degré, on se dirige vers un stage filé d'un jour par semaine et de deux stages massés. Dans le second degré et encadrement éducatif, les stages seront différents d'un parcours à l'autre, intégrant les spécificités de chacun.

À l'instar des groupes « maquettes », « stage » ou encore « recherche », un groupe « évaluation » pourrait être formé. L'idée serait que ces groupes deviennent des comités de pilotage permettant d'assurer un suivi des maquettes et d'agir, si nécessaire, sur certains éléments pour gagner en termes de compétences professionnelles.

2. Le parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE)

M. Lorenzo interroge sur la mise en place du parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE). M. Moyon indique que l'un de ces PPPE va ouvrir dans l'académie de Limoges. Il explique que ces parcours ne doivent pas être considérés comme des classes préparatoires. Il s'agira d'un parcours de licence de l'Université qui sera piloté par la FST et co-porté par un lycée. L'alternance serait telle que lors de leur première année de licence, les étudiant·e·s pourraient être à 75% en lycée, puis à 50% en deuxième année et à 25% lors de la troisième année.

Ce parcours ouvrira en parallèle de l'actuel parcours Sciences et Apprentissage chez l'enfant (SAE) ; il n'est pas destiné à se substituer à celui-ci. Il a été validé lors de la CFVU.

Dans ce PPPE, il est essentiel que les formateur·rice·s de l'Inspé puissent intervenir aussi bien sur les heures dispensées à la faculté que sur celles dispensées en lycée.

L'intérêt de ce PPPE est qu'il puisse venir en appui du parcours SAE. Il est inconcevable de proposer 40 places comme prévu dans le texte, par conséquent, il est envisagé pour ces deux parcours une capacité d'accueil de 20 places chacun avec des cours mutualisés.

Pour M. Lorenzo, ce parcours ressemble à une filière d'excellence qui aurait pour vocation de recruter de futur·e·s étudiant·e·s professeur·e·s des écoles avec un profil essentiellement scientifique, excluant ainsi les filières littéraires. Il précise que les formateur·rice·s de la FLSH n'ont pas été informé·e·s de cette création. M. Lorenzo ajoute que les étudiant·e·s sortant·e·s de ces filières seront sans doute mieux préparé·e·s que les autres et si on ajoute à ce public le nombre d'AED recruté·e·s, cela laissera vraisemblablement peu de chances pour les autres étudiant·e·s d'intégrer ce master mention « Professeur·e des écoles ».

M. Pétreault répond qu'il faut voir ce parcours comme une coopération et une complémentarité entre le milieu scolaire et universitaire. Il va falloir apprendre à travailler selon des modalités nouvelles.

Pour ce qui est du recrutement, M. Moyon dit que celui-ci a été discuté avec la rectrice de l'académie de Limoges. Le fait d'ajouter divers dispositifs (AED, PPPE) suppose d'augmenter les capacités d'accueil, ce à quoi la rectrice a répondu favorablement.

Pour la question du non parallélisme entre la FST et de la FLSH, il est réel mais il existe de fait dans le métier de professeur·e des écoles. Nous manquons de professeur·e·s des écoles au profil scientifique, il faut donc approfondir de ce côté-là. Au bout d'une année, avec le recul et les résultats qui découleront de ce projet, il pourra être envisagé de développer, dans la mesure du possible, un parcours de ce type du côté de la FLSH.

Mme Coret demande pourquoi ne pas renforcer plutôt la préprofessionnalisation. Selon elle, ce PPPE va lui faire concurrence alors qu'elle a du mal à se développer et se trouve en danger dans certaines académies. M. Moyon explique qu'à ce jour, cela ne nous est pas permis et que nous manquons de moyens pour le faire. Pour autant, le dispositif SAE va se voir renforcé de fait.

M. Pétreault pense qu'il s'agit là d'un premier signe sur la nécessité de mettre en place une licence pluridisciplinaire.

Ce PPPE a fait l'objet d'un article dans une dépêche AEF mais aucun document officiel n'est encore paru pour le moment.

Les membres du conseil d'institut ne souhaitent pas aborder d'autres questions. M. Pétreault et M. Moyon les remercient et leur rappellent que le prochain conseil se déroulera le 27/01/2021.

La séance est close à 16h22.

Le Directeur de l'Inspé
de l'Inspé de l'académie de Limoges,
Limoges,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Moyon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marc MOYON

Le Président du Conseil
de l'académie de

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Pétreault', with a large loop at the beginning.

Gilles PÉTREULT

La secrétaire de séance,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Martin', with a long horizontal stroke extending to the left.

Sophie MARTIN

**Conseil d'institut
de l'Inspé de l'académie de Limoges
16 décembre 2020**

ANNEXES

- **ANNEXE 1 : Présentation du budget prévisionnel 2021**
- **ANNEXE 2 : Recettes prévisionnelles 2021**
- **ANNEXE 3 : Budget prévisionnel 2021**
- **ANNEXE 4 : Délibération relative aux capacités d'accueil et aux modalités de sélection pour l'admission en master – rentrée 2021**
- **ANNEXE 5 : Règlement et modalités de l'épreuve de positionnement 2021 pour l'entrée en 1^{ère} année de master MEEF « premier degré »**



BUDGET PREVISIONNEL 2021

912 - INSPE

- ❑ Cette année, la dotation de l'université pour l'Inspé s'élève à 218 000 €.

Pour rappel :

- ❑ En 2019 la dotation était de 217 640 €

Budget de fonctionnement - Priorisation des objectifs

Pour 2021 le budget de fonctionnement courant servira essentiellement à :

- 1- Continuer à assurer le remboursement des missions de façon pérenne (57 000 €, soit 31% du budget de fonctionnement).
- 2- Continuer à valoriser les TICE en renouvelant les équipements numériques (27 000€).
- 3- Organiser des épreuves d'admission concernant le MEEF 1^{er} degré (15 000€).
- 4- Finaliser les travaux du bâtiment B pour créer un plateau « vivre ensemble » réunissant la scolarité; les enseignants et les étudiants (10 000€).

- Les besoins en investissement de l'Inspé pour 2021 ont été réévalués suite à une probable modification réglementaire :

le seuil des immobilisations devrait passer de 800€ HT à 500€ HT

Le budget d'investissement demandé pour 2021 est de : 33 000€

Pour rappel, en 2020 : 6 000€ au titre de l'investissement courant.

Détail des recettes 2021

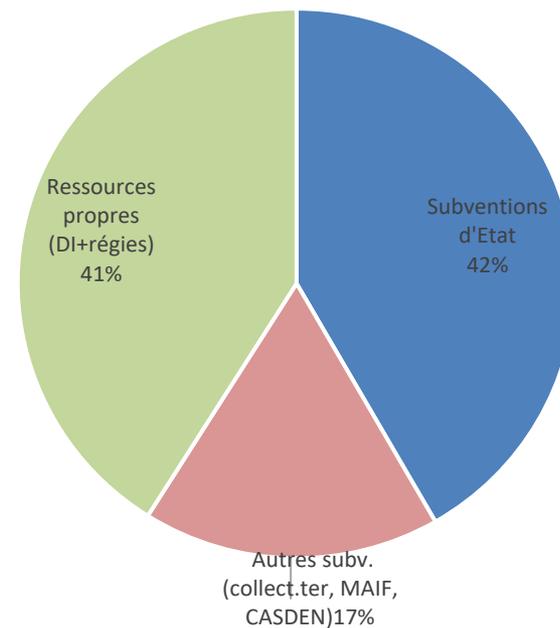
Détail des prévisions de recettes sur le budget 2021 de l'Inspé

INTITULES				TOTAUX 2021
	LIMOGES 2021	Guéret 2021	Tulle 2021	
Droits d'inscription	39 525,00 €			39 525,00 € Droits d'inscription au 17 novembre 2020
Etat/Exonération des droits FS	42 282,00 €			42 282,00 € Exonération des fonctionnaires stagiaires 174 FS X 243 €
Taxe d'apprentissage	500,00 €			500,00 € Montant 2020
Diverses locations	700,00 €	500,00 €	390,00	1 590,00 € Régies 2019 2020 n'étant pas significatif
Conseil Général Creuse		15 500,00 €		15 500,00 €
Conseil Général Corrèze				- €
MAIF- Projets pédagogiques	2 000,00 €			2 000,00 €
				- €
TOTAL FONCTIONNEMENT	85 007,00 €	16 000,00 €	390,00 €	101 397,00 €

Légende : en bleu les sommes directement perçues par les services centraux

Répartitions des recettes 2021

Subventions par nature	INSPE			TOTALS
	LIMOGES	GUERET	TULLE	
Subventions d'Etat	42 282			42 282
Autres subv. (collect.ter, MAIF, CASDEN)	2 000	15 500		17 500
Ressources propres (DI+régies)	40 725	500	390	41 615
TOTAL	85 007	16 000	390	101 397



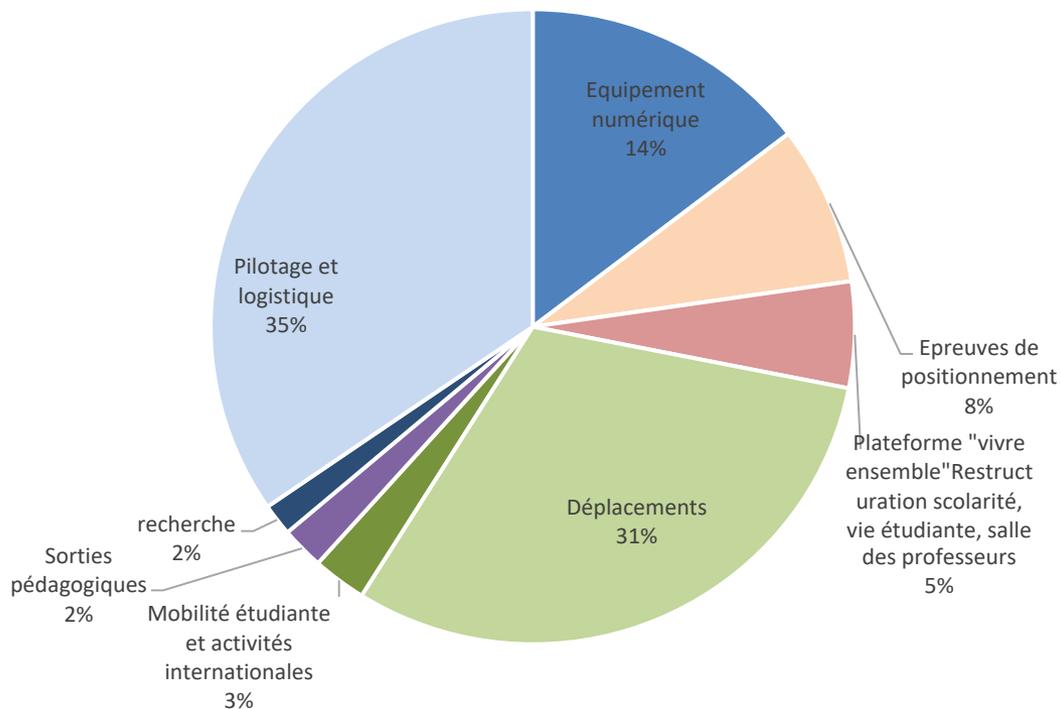
Budget prévisionnel 2021

Charges prévisionnelles de fonctionnement courant

Centres financiers	INTITULES	DESIGNATION	TOTAUX				
			BP 2020	BR en 2020	Exécuté au 15 décembre 2020	Prévision 2021	
912ADMG	ADMG		13 428,52 €		36 340,75 €	18 000,00 €	
	LOGIST	Dépenses maintenance et entretien	9 000,00 €		13 809,32 €	15 000,00 €	
	COM	Actions de communication	8 178,48 €		1 635,60 €	10 000,00 €	
	DOP 12858	Frais de réception	5 000,00 €		3 450,26 €	5 000,00 €	
	DOP 12860	Réaménagement scolarité	30 000,00 €		16 738,49 €	10 000,00 €	
	TOTAL ADMG			85 807,00 €		71 874,42 €	58 000,00 €
912PEDA	PEDA		8 000,00 €		8 774,99 €	8 000,00 €	
	PEDA	Bon de commande 2019 mobilier pris sur budget 2020			12 826,28 €		
	COVID19			16 275,00 €	1 300,64 €		
	ACTINT	Activités internationales dont mobilités sortantes	5 000,00 €			5 000,00 €	
	DOP 12845	Epreuves de positionnement	15 000,00 €			15 000,00 €	
	DOP 12827	Dépenses et équipements numériques	15 000,00 €		11 476,32 €		
	DOPCRB912	Taxe d'apprentissage	500,00 €		594,46 €	500,00 €	
	912ESPG	Dépenses GUERET	7 000,00 €		6 504,43 €	7 000,00 €	
	DOP 12857	Dépenses campus Guéret		15 000,00 €	10 256,86 €	15 500,00 €	
	912ESPT	Dépenses TULLE	15 000,00 €		14 801,54 €	10 000,00 €	
	PEDADEP	Frais de déplacements	60 000,00 €		32 013,20 €	57 000,00 €	
		Frais de déplacement régularisés 2018-2019			777,85 €		
	DOPCNU12	Frais de déplacement CNU				2 000,00 €	
	PEDAS	Sorties pédagogiques	6 000,00 €		3 000,00 €	4 000,00 €	
	PEDACOS	Recherche et Comités de sélection	3 000,00 €		600,00 €	3 000,00 €	
	TOTAL PEDA			134 500,00 €	31 275,00 €	102 926,57 €	127 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT			200 107,00 €	31 275,00 €	174 900,99 €	185 000,00 €
912ADMG	Investissement						
	ADMG		6 000,00 €		4 759,30 €	6 000,00 €	
	COVID19			16 275,00 €	15 734,64 €		
	DOP 12827	Dépenses et équipements numériques			2 127,37 €	27 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			6 000,00 €	16 275,00 €	22 621,31 €	33 000,00 €	
Dotation complémentaire suivant notification DAF du 22/11/2019			11 533,00 €	- €			
TOTAL BUDGET INSPE			217 640,00 €	47 550,00 €	197 522,30 €	218 000,00 €	

Focus sur domaines spécifiques

Quelques données	Charges 2021
Equipement numérique	27 000
Epreuves de positionnement	15 000
Plateforme "vivre ensemble"Restructuration scolarité, vie étudiante, salle des professeurs	10 000
Déplacements	57 000
Mobilité étudiante et activités internationales	5 000
Sorties pédagogiques	4 000
recherche	3 000
Pilotage et logistique	64 000
Total	185 000



Détail des prévisions de recettes sur le budget 2021 de l'Inspé

ANNEXE 2

INTITULES				TOTAUX 2021	
	LIMOGES 2021	Guéret 2021	Tulle 2021		
Droits d'inscription	39525,00 €			39 525,00 €	Droits d'inscription au 17 novembre 2020
Etat/Exonération des droits FS	42282,00 €			42 282,00 €	Exonération des fonctionnaires stagiaires 174 FS x 243 €
Taxe d'apprentissage	500,00 €			500,00 €	Montant 2020
Diverses locations	700,00 €	500,00 €	390,00 €	1 590,00 €	Régies 2019 2020 n'étant pas significatif
Conseil Général Creuse		15 500,00 €		15 500,00 €	
Conseil Général Corrèze				- €	
MAIF- Projets pédagogiques	2 000,00 €			2 000,00 €	
				- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	85007,00 €	16000,00 €	390,00 €	101397,00 €	

Légende : en bleu les sommes directement perçues par les services centraux

Budget prévisionnel 2021

Charges prévisionnelles de fonctionnement courant

Centres financiers	INTITULES	DESIGNATION	TOTAUX			
			BP 2020	BR en 2020	Exécuté au 15 décembre 2020	Prévision 2021
912ADMG						
	ADMG		13 428,52 €		36 340,75 €	18 000,00 €
	LOGIST	Dépenses maintenance et entretien	9 000,00 €		13 809,32 €	15 000,00 €
	COM	Actions de communication	8 178,48 €		1 635,60 €	10 000,00 €
	DOP 12858	Frais de réception	5 000,00 €		3 450,26 €	5 000,00 €
	DOP 12860	Réaménagement scolarité	30 000,00 €		16 738,49 €	10 000,00 €
	TOTAL ADMG		65 607,00 €		71 974,42 €	58 000,00 €
912PEDA						
	PEDA		8 000,00 €		8 774,99 €	8 000,00 €
	PEDA	Bon de commande 2019 mobilier pris sur budget 2020			12 826,28 €	
	COVID19			16 275,00 €	1 300,64 €	
	ACTINT	Activités internationales dont mobilités sortantes	5 000,00 €			5 000,00 €
	DOP 12845	Epreuves de positionnement	15 000,00 €			15 000,00 €
	DOP 12827	Dépenses et équipements numériques	15 000,00 €		11 476,32 €	
	DOPCRB912	Taxe d'apprentissage	500,00 €		594,46 €	500,00 €
	912ESPG	Dépenses GUERET	7 000,00 €		6 504,43 €	7 000,00 €
	DOP 12857	Dépenses campus Guéret		15 000,00 €	10 256,86 €	15 500,00 €
	912ESPT	Dépenses TULLE	15 000,00 €		14 801,54 €	10 000,00 €
	PEDADEP	Frais de déplacements	60 000,00 €		32 013,20 €	57 000,00 €
		Frais de déplacement régularisés 2018-2019			777,85 €	
	DOPCNU12	Frais de déplacement CNU				2 000,00 €
	PEDAS	Sorties pédagogiques	6 000,00 €		3 000,00 €	4 000,00 €
PEDACOS	Recherche et Comités de sélection	3 000,00 €		600,00 €	3 000,00 €	
	TOTAL PEDA		134 500,00 €	31 275,00 €	102 926,57 €	127 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			200 107,00 €	31 275,00 €	174 900,99 €	185 000,00 €
912ADMG	Investissement					
	ADMG		6 000,00 €		4 759,30 €	6 000,00 €
	COVID19			16 275,00 €	15 734,64 €	
	DOP 12827	Dépenses et équipements numériques			2 127,37 €	27 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		6 000,00 €	16 275,00 €	22 621,31 €	33 000,00 €
	Dotation complémentaire suivant notification DAF du 22/11/2019		11 533,00 €	- €		
	TOTAL BUDGET INSPE		217 640,00 €	47 550,00 €	197 522,30 €	218 000,00 €

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CAPACITÉS D'ACCUEIL ET AUX MODALITÉS DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN
MASTER AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

Masters par mention 2021/2022	Capacité d'accueil TOTALE 2020	Capacité d'accueil TOTALE 2021	Date d'ouverture des dépôts de dossiers(*)	Date de fermeture de dépôt des dossiers(*)	critères d'examen des dossiers
MEEF « premier degré » (M1)	100	100	24/02/2021	28/04/2021	Épreuve de positionnement(**)
MEEF « second degré » (M1)	157	157	15/03/2021	16/05/2021	Étude des dossiers de candidature
MEEF « Encadrement éducatif » (M1)	12	12	15/03/2021	16/05/2021	Étude des dossiers de candidature
MEEF « Pratiques et ingénierie de la formation » (M2 uniquement)	45	45	15/03/2021	16/05/2021	Étude des dossiers de candidature

(*) hors candidatures « Études en France »

(**) Voir texte « modalités et règlement » soumis au vote du CI du 16/12/20.

Règlement et modalités de l'épreuve de positionnement 2021 pour l'entrée en première année de master MEEF « premier degré »

Texte à valider (par un vote) en CI au 16/12/20 : Remarques préliminaires

Nous avons d'ores et déjà validé ce texte en 2020. Les modifications proposées sont signalées en jaune (notamment la mise à jour des dates).

Les suppressions sont signalées par un texte rouge et barré.

Les ajouts sont signalés par un texte noir surligné en jaune.

Le texte rouge et surligné en jaune indique des corrections à réaliser après le vote (simple mise à jour).

Article 1 :

Suite à la consultation du conseil d'orientation scientifique et pédagogique, le conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges du 16 décembre 2021, (arrêté 2020-1), a décidé d'organiser une épreuve de positionnement pour l'entrée en première année du Master MEEF mention « premier degré ».

Article 2 : Nombre de places

L'entrée en première année du Master MEEF « premier degré » est conditionnée par la réussite en rang utile à l'épreuve de positionnement.

Le nombre d'étudiant·e·s admis·e·s est fonction de la capacité d'accueil fixée en accord avec le rectorat de l'académie de Limoges (vote en conseil d'administration de l'université de Limoges du 31/01/20).

Pour la rentrée 2020, cette capacité d'accueil est de 100 étudiant·e·s pour les trois sites : Guéret, Limoges et Tulle.

Article 3 : Calendrier des étapes à suivre par la/le candidat·e

- Inscription à l'épreuve de positionnement entre le 24 février et le 28 avril 2021 via la plateforme e-candidat avec dépôt des pièces justificatives. Aucune candidature ne sera examinée en dehors de ces dates d'inscription ;
- Réception par voie numérique uniquement de la convocation à l'épreuve entre le jeudi 29 avril et le jeudi 6 mai 2021 ;
- Passage de l'épreuve de positionnement le samedi 29 mai 2021 après-midi. Aucune session de rattrapage ne sera organisée.

Article 4 : Dossier de la/du candidat·e

Le dossier de la/du candidat·e à déposer sur e-candidat sera composé des éléments suivants :

- Pièce d'identité avec photographie ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum Vitae ;
- Certificat d'inscription en licence 3 ou diplôme de licence (ou équivalent) ;
- Ensemble des relevés de notes obtenues dans l'enseignement supérieur ;
- Fiche de vœux classant les sites de formation (Guéret, Limoges et Tulle) par ordre de préférence.

Le dossier ne sera considéré comme complet que si tous les éléments demandés y sont déposés et validés par le service de scolarité de l'Inspé de l'académie de Limoges. **Seuls les dossiers complets seront étudiés par la commission d'admission (cf. infra article 10).**

Article 5 : Candidat·e·s en situation de handicap

Si un·e candidat·e en situation de handicap souhaite porter à la connaissance du service organisateur une situation particulière qui justifierait la mise en place d'une organisation adaptée pour son passage de l'épreuve de positionnement, il devra adresser un mail à :

inspe-direction@unilim.fr

en indiquant dans l'objet du mail "épreuve de positionnement obligatoire" et en joignant tous les justificatifs nécessaires avant la clôture des inscriptions à l'épreuve (fin des inscriptions le **mercredi 28 avril 2021** à minuit).

Article 6 : Modalités de passage de l'épreuve.

L'épreuve consiste en un QCM.

Pour compléter le QCM, seul un stylo noir sera utilisé. Les **croix** doivent être réalisées au stylo à bille noir.

Il est interdit d'utiliser du correcteur blanc qui invalide la lecture mécanique de la copie QCM.

Il faut remplir la partie inférieure de la fiche réponse (nom, prénom, n° de candidat·e) et **SIGNER**.

Le remplissage **doit impérativement** être effectué avec une croix selon le modèle suivant :

Exemples de mauvais remplissages :  

Exemple de question :

- | |
|---|
| <p>1. Qui a été président de la France au cours de la cinquième République?</p> <p>A – François Mitterrand</p> <p>B – René Coty</p> <p>C – Lionel Jospin</p> <p>D – Charles de Gaulle</p> <p>E – Jacques Chirac</p> |
|---|

Réponses attendues :

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1'	Vrai	<input type="checkbox"/>				
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>				

Pour modifier une première réponse, **il ne faut pas raturer**. Il faut seulement indiquer la nouvelle réponse dans la deuxième colonne nommée « repentance », c'est cette réponse qui sera prise en compte et annulera *de facto* la réponse précédente.

PREMIER CHOIX						REPENTANCE							
N°		A	B	C	D	E	N°		A	B	C	D	E
1	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1'	Vrai	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Faux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Faux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une nouvelle grille de réponse pourra être demandée en cours d'épreuve. Dans ce cas, la précédente devra simultanément être remise à la/au surveillant-e de salle, après report des réponses déjà apportées.

Seules les consignes fournies par la/le responsable de salle seront recevables.

Article 7 : Épreuve de positionnement

Elle est obligatoire pour tou-te-s les candidat-e-s à l'entrée en Master MEEF « premier degré ».

7.1. Composition de l'épreuve

L'épreuve de positionnement sera composée de 80 questions qui porteront sur le français (32 questions), les mathématiques (32 questions) et la culture scolaire (16 questions). Elle dure deux heures.

7.2. Barème de notation

L'épreuve est notée sur un total de 80 points (Mathématiques :32 points, français :32 points, culture scolaire 16 points)

- Les notes attribuées par question peuvent être comprises entre plus 1 et moins 1 : la réponse attendue vaut + 0,20 ; une réponse différente de la réponse attendue vaut – 0,20 ; une absence de réponse vaut + 0 ;
- Le QCM comprend, pour chaque question, 5 choix « vrai » et 5 choix « faux ».

Une réponse ne peut être que vraie ou fausse, elle ne peut pas être les deux.

Dans le cas des 5 réponses attendues

Vrai :

Faux :

$$+ 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 1$$

Dans le cas de 4 réponses attendues et 1 non-réponse :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0 + 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,80$

Dans le cas d'1 erreur (4 réponses attendues et 1 mauvaise réponse – ici, en rouge) :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 + 0,20 + 0,20 = + 0,60$

Dans le cas de 2 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 + 0,20 = + 0,20$

Dans le cas de 3 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,20$

Dans le cas de 4 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $- 0,20 + 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = - 0,60$

Dans le cas de 5 erreurs :

Vrai :

Faux :

Soit : $-0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 - 0,20 = -1$

Article 8 : Accès aux salles d'examen

Une pièce d'identité officielle avec photographie sera demandée à l'entrée. En cas de non présentation de la pièce d'identité officielle, l'étudiant-e ne sera pas autorisé-e à composer. Attention, la carte d'étudiant-e n'est pas considérée comme une pièce d'identité officielle.

Les candidat-e-s ne pourront accéder aux salles d'examen que sur présentation de la convocation **imprimée**.

L'identité des candidats, le respect des places attribuées ainsi que le bon déroulement du test de positionnement seront contrôlés par les surveillant-e-s de l'entrée dans la salle jusqu'à la fin de l'épreuve.

Le non-respect des instructions données par la/le responsable de salle pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur-e

L'accès aux salles d'examen et amphithéâtres est interdit à tout-e candidat-e qui se présenterait après distribution des sujets, quel que soit le motif du retard.

Article 9 : Dispositions diverses

Les téléphones portables et autres objets connectés (comme les montres) doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, tablettes, baladeurs, etc..., le tout déposé dans un endroit désigné, avec les vêtements et les effets personnels.

Les surveillant-e-s demanderont aux candidat-e-s qui porteraient un couvre-chef de montrer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant l'épreuve de positionnement.

Les candidat-e-s ne doivent pas communiquer entre elles/eux et ne doivent pas utiliser de documentation quelle qu'en soit la forme, y compris électronique.

L'utilisation de toute calculatrice est interdite.

Article 10 : Commission d'admission des futur-e-s étudiant-e-s

10.1. Composition de la commission d'admission

Président de la commission : Marc Moyon, directeur de l'Inspé de l'académie de Limoges

Vice-président de la commission : Jacques-Arthur Weil.

Membres de la commission : les membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en Master 1 et 2 MEEF mention « premier degré » (cf. arrêté des commissions pédagogiques de l'Inspé), l'équipe de direction de l'Inspé.

La commission d'admission a pour objectif d'établir le classement des candidat-e-s (liste principale et liste complémentaire) et les listes de candidat-e-s par site.

Affectation sur site : Le classement de la liste principale permettra d'affecter les étudiant-e-s sur les trois sites départementaux (Guéret, Limoges, Tulle), en fonction de leurs vœux d'affectation, de leur rang de classement, du nombre de places disponibles et du nombre de berceaux de stage prévus dans ledit département. Aucune demande de dérogation de site de formation ne sera accordée.

10.2. Classement des candidat-e-s

Les candidat-e-s seront classé-e-s par leur score obtenu sur les 80 questions de l'épreuve.

~~Dans le cas de candidat-e-s ayant obtenu le même score, la commission d'admission les départagera par l'étude de leur dossier (diplômes, relevés de notes dans l'enseignement supérieur, CV, lettre de motivation).~~

Dans le cas de candidat-e-s ayant obtenu le même score, la commission d'admission les départagera, dans l'ordre, par leur résultat en français, puis par celui obtenu en mathématiques, puis par la date de naissance : la/le candidat-e la/le plus âgé-e d'abord.

De cette liste complète classée seront extraites une liste principale classée (correspondant à la capacité d'accueil du Master MEEF mention « premier degré ») et une liste complémentaire classée.

10.3. Résultats et inscription en ligne des candidat-e-s de la liste principale.

Les conclusions de la commission d'admission – avis favorable, avis défavorable, liste complémentaire et rang dans la liste et proposition d'affectation sur site – seront transmises au candidat *via* la plateforme e-candidat, **au plus tard le mercredi 30 juin 2021.**

Les candidat-e-s admis-e-s en liste principale devront s'inscrire selon le calendrier de l'université de Limoges (voir le site internet de l'université et de l'Inspé) au mois de juillet impérativement. Passé ce délai, les candidat-e-s de la liste principale n'auront plus la possibilité de s'inscrire.

10.4. Appel à la liste complémentaire (le cas échéant).

Les étudiant-e-s de la liste principale qui ne se seraient pas inscrit-e-s dans les délais prévus (au cours du mois de juillet, selon les dates définies par l'université de Limoges) seront réputé-e-s renoncer à leur inscription en première année de Master MEEF « premier degré ».

Par ailleurs, tout-e étudiant-e peut, à n'importe quel moment, faire acte volontaire de renonciation (*via* la possibilité de désistement de e-candidat).

Toute renonciation de la liste principale déclenche le recours à la liste complémentaire. Comme pour la liste principale, il sera tenu compte du rang de classement sur liste complémentaire, des vœux d'affectation, du nombre de places disponibles et du nombre de berceaux de stage prévus sur ledit site. Aucune demande de dérogation de site de formation ne sera accordée.

10.5. Procédure de recrutement alternative (en cas de force majeure)

Dans le cas où l'Inspé de l'académie de Limoges ne pourrait pas organiser l'épreuve de positionnement pour des raisons de force majeure (contexte sanitaire entre autres), la commission d'admission classera les candidat·e·s par l'étude de leur dossier (diplômes, relevés de notes dans l'enseignement supérieur, CV, lettre de motivation).